

FICHE D'INSCRIPTION A LA BOURSE AU JOUETS ET VIDE-GRENIERS DU **09/11/2025**

Organisé par

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES école de Lunel

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(é) le..... À Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le.....par.....

Numéro d'identification (pour les professionnels) :

Déclare sur l'honneur :

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

Emplacements	Prix	Nombre emplacement	Montant
Grande table fournie (2.20x0.80m)	6 €		
Petite table fournie(1.20x0.80m) +emplacement d'1 mètre	6 €		
Total			

Règlement par chèque à l'ordre de "L'APE école de LUNEL" (de préférence).

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement, la photocopie recto/verso de ma pièce d'identité et la fiche d'inscription complétée.

J'envoie le tout à l'adresse suivante : APE école de Lunel, Grand rue de Lunel, 82130 Lafrançaise, ou par mail : lunel.ape@gmail.com

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email ou par sms.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.

Bourse aux jouets et vide-greniers de L'APE école e Lunel

Le 09 novembre 2025



Contact : lunel.ape@gmail.com / 07.58.53.59.63

Règlement

Article 1 : L'APE de Lunel est organisateur du vide-greniers se tenant à la salle des fêtes de Lafrançaise le **09 novembre 2025 de 8h à 17h. L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 7H30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Les tables, qui sont mises à la disposition des exposants par l'organisateur, doivent être rendues en état et rapportées à l'emplacement signalé au départ des exposants. Toute table endommagée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers de l'APE de Lunel vaut acceptation des précédents articles.

Fait à
Le

Signature :
(Précédée de la mention lu et approuvé)